



Odoo Partnership Agreement (FR)

Warning: Ceci est une traduction en français du contrat “Odoo Enterprise Partnership Agreement”. Cette traduction est fournie dans l’espoir qu’elle facilitera sa compréhension, mais elle n’a aucune valeur légale. La seule référence officielle des termes du contrat “Odoo Enterprise Partnership Agreement” est la version originale en anglais.

Note: Version 7 - 2018-05-24

ENTRE :

Odoo S.A., enregistrée au Registre de commerce de Nivelles sous le numéro RCN 95656, dont le siège social se situe Chaussée de Namur, 40, 1367 Grand-Rosière, Belgique, et ses filiales (désignées collectivement sous le terme « ODOO »)

ET:

_____ ,
une entreprise dont le siège social se situe à

_____ .
(ci-après dénommée « PARTENAIRE »)

ODOO et PARTENAIRE sont désignées individuellement par le terme « Partie » et collectivement par le terme « les Parties ».

1 Objectif

L’objectif de ce Contrat est de présenter les conditions auxquelles ODOO fournit des services au PARTENAIRE et l’accès au logiciel Odoo Enterprise Edition, et en vertu desquelles le PARTENAIRE se plie aux obligations énoncées ci-après.

Par le présent accord, ODOO désigne le PARTENAIRE, désignation acceptée par le PARTENAIRE, comme partenaire non exclusif pour promouvoir et vendre « Odoo Enterprise Edition » à des clients.

Le PARTENAIRE s’engage à faire tous les efforts possibles pour vendre des contrats Odoo Enterprise à ses clients. Pour étayer ces efforts, le PARTENAIRE commercialisera en priorité la version « Odoo Enterprise Edition » aux prospects et clients. Si nécessaire, le PARTENAIRE peut vendre des services sur d’autres versions du logiciel, comme « Odoo Community Edition ».

2 Durée du Contrat

Ce Contrat restera en vigueur pendant un an (la « Durée ») à compter de la date de la signature. Il est automatiquement renouvelé pour une Durée équivalente, à moins qu'une partie transmette à l'autre partie une dénonciation écrite au moins 30 jours avant la fin de la Durée.

3 Accès à Odoo Enterprise Edition

3.1 Accès à la plate-forme projet

Pour aider le PARTENAIRE à promouvoir Odoo Enterprise Edition, ODOO octroie au PARTENAIRE l'accès à son dépôt de code pour toutes les « Applis Odoo Enterprise Edition » sous les conditions présentées dans *10 Annexe A : Licence Odoo Enterprise Edition* et les conditions reprises dans ce Contrat. Cet accès sera octroyé dès la signature de ce Contrat et révoqué à la fin de celui-ci.

3.2 Restrictions

Le PARTENAIRE s'engage à maintenir la confidentialité du code source des Applis Odoo Enterprise Edition au sein de son personnel. L'accès au code source d'Odoo Enterprise Edition pour les clients est gouverné par le Odoo Enterprise Subscription Agreement (version 4 et au-delà). Le PARTENAIRE s'engage à ne PAS redistribuer ce code à un tiers sans l'autorisation écrite d'ODOO.

Nonobstant ce qui précède, le PARTENAIRE s'engage à préserver totalement l'intégrité du code d'Odoo Enterprise Edition requis pour vérifier la validité de l'utilisation d'Odoo Enterprise Edition et recueillir les données statistiques nécessaires à cette fin.

4 Services du partenariat

4.1 Niveaux de partenariat

Le programme partenaire d'Odoo consiste en deux types de partenariat et quatre niveaux. "Learning Partners" est pour les sociétés qui veulent tout ce qui est nécessaire pour démarrer la mise en oeuvre d'Odoo, mais sans la visibilité d'un partenaire officiel, en attendant d'acquérir l'expérience requise; tandis que "Official Partners" est pour les sociétés qui veulent la visibilité en tant que partenaire Ready, Silver ou Gold, suivant leur niveau d'expérience. Le niveau de partenariat accordé au PARTENAIRE dépend des nouvelles recettes annuelles Odoo Enterprise générées par le PARTENAIRE pour ODOO, du nombre de ressources internes certifiées, et du taux de rétention de clients. Les renouvellements de contrats existants n'entrent pas en ligne de compte pour le niveau de partenariat, mais le PARTENAIRE reçoit tout de même une commission sur ces contrats, comme indiqué dans la section *4.2 Avantages*.

Le tableau ci-dessous résume les exigences pour chaque niveau de partenariat.

	Learning Partner	Official: Ready	Official: Silver	Official: Gold
Nouveaux utilisateurs Odoo Enterprise vendus	0	10	50	150
Ressources internes actives certifiées	0	1	2	3
Taux de rétention minimum	n/a	n/a	70%	80%

Les certifications sont personnelles, donc lorsqu'un membre du personnel quitte l'entreprise, le PARTENAIRE doit en informer ODOO afin que celle-ci puisse mettre à jour le nombre de ressources certifiées actives pour l'accord de partenariat.

Le niveau des partenariats sera revu trimestriellement par ODOO sur la base des nouveaux contrats Odoo Entreprise vendus par le partenaire les 12 mois précédents, des certifications officielles obtenues par le partenaire, et du taux de rétention.

Les “Official Partners” peuvent monter de niveau une fois qu’ils répondent aux exigences pour ce niveau supérieur de partenariat. Les partenaires Silver et Gold qui ne répondent pas aux exigences de leur partenariat à la fin de la période annuelle peuvent retomber à niveau de partenariat inférieur.

4.2 Avantages

Les avantages de chaque niveau de partenariat sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Learning Partner	Official: Ready	Official: Silver	Official: Gold
Reconnaissance				
Visibilité sur odoo.com	Non	“Ready Partner”	“Silver Partner”	“Gold Partner”
Droit d’utiliser la marque déposée	Logo Learning	Logo Ready	Logo Silver	Logo Gold
Avantages formation				
Séminaires de mise à jour annuelle	Oui	Oui	Oui	Oui
Coaching Vente	Oui	Oui	Oui	Oui
Accès à la plateforme d’E-Learning et à la base de connaissances d’Odoo	Oui Oui	Oui Oui	Oui Oui	Oui Oui
Avantages logiciel				
Accès au code source Odoo Entreprise	Oui	Oui	Oui	Oui
Code extension essai Odoo Entreprise	Oui	Oui	Oui	Oui
Avantages Ventes				
Commission sur la plateforme Odoo SH ¹	10%	100%	100%	100%
Commission sur Odoo Entreprise	10%	10%	15%	20%
Accès à un Account Manager dédié	Non	Oui	Oui	Oui
Avantages marketing				
Accès au matériel de marketing	Oui	Oui	Oui	Oui
Événement PARTENAIRE - ODOO support & promotion	Non	Oui	Oui	Oui

4.3 Reconnaissance du partenaire

ODOO promouvra les “Official Partners” dans la liste des partenaires Odoo sur le site Internet officiel (odoo.com).

ODOO octroie au PARTENAIRE, sur une base non exclusive, le droit d’utiliser et de reproduire le logo partenaire d’ODOO du niveau de partenariat correspondant et le nom « Odoo » en relation avec ce Contrat de partenariat.

Chacune des Parties s’engage à respecter les droits de l’autre Partie pour tous les éléments repris dans le paragraphe précédent et s’abstiendra plus particulièrement de créer des analogies ou une confusion entre leurs entreprises respectives dans l’esprit du grand public, pour quelque raison et par quelque moyen que ce soit.

4.4 Avantages formation

Le PARTENAIRE a accès à la base de connaissances d’ODOO pour toute la durée de ce Contrat. La base de connaissance d’ODOO est une plateforme en ligne reprenant une série de

¹Dans l’éventualité où le taux de commission de 100% sur la plate-forme Odoo SH serait modifié au renouvellement par une nouvelle version de ce Contrat, le taux précédent continuerait à être appliqué aux souscriptions en cours.

documents commerciaux, marketing et de documentation sur les fonctionnalités, pour aider le PARTENAIRE à engranger et exploiter des connaissances Odoo, étendre son entreprise, attirer davantage de clients et augmenter la visibilité de sa marque.

Le PARTENAIRE bénéficie également d'un accès gratuit à la plateforme E-Learning d'Odoo (usagers illimités). La plateforme E-Learning d'ODOO fournit une série de cours vidéo et de tutoriels en ligne de haute qualité concernant les Applications Odoo officielles.

Le PARTENAIRE aura accès à un coaching commercial fourni par son Account Manager dédié désigné par ODOO.

Le PARTENAIRE a également la possibilité de suivre une formation technique spécifique en souscrivant à un Odoo Success Pack, moyennant un supplément.

4.5 Commissions sur les Services Odoo vendus par le PARTENAIRE

Pour les services ODOO achetés directement par un client par le biais du PARTENAIRE, le PARTENAIRE recevra la rétribution suivante :

- Pour les souscriptions « Odoo Enterprise » et « Odoo SH » vendues via le PARTENAIRE, ODOO facturera directement au client sur la base du prix final conclu entre ODOO, le PARTENAIRE et le client. Le PARTENAIRE facturera ensuite sa commission à ODOO sur la base du prix d'Odoo Enterprise Edition, déduction faite de toute réduction, et sur base du niveau actuel de partenariat du PARTENAIRE au moment de la signature de la vente.
- Pour le renouvellement de souscriptions « Odoo Enterprise », le PARTENAIRE reçoit une commission pour chaque renouvellement de souscription vendue via le PARTENAIRE, tant que celui-ci maintient une relation contractuelle avec le client correspondant.
- Pour les autres services, le PARTENAIRE facture directement au client et ODOO au PARTENAIRE, commission comprise (sous forme de réduction).

5 Frais

Le PARTENAIRE s'engage à payer soit les frais de lancement du partenariat, soit les frais annuels de renouvellement du partenariat immédiatement à la réception de la facture annuelle envoyée par ODOO.

Les frais seront spécifiés par écrit au moment de la signature de ce Contrat.

Le PARTENAIRE accepte que les frais de partenariat susmentionnés ne soient pas remboursables.

Les frais de lancement du partenariat seront payés avant l'activation de ce Contrat et ne concernent que les nouveaux partenaires.

Les frais de renouvellement annuel du partenariat devront être payés chaque année lorsque la Durée de ce Contrat est renouvelée.

Si, pour quelque raison que ce soit, le PARTENAIRE décide de mettre un terme à ce Contrat et veut par la suite le renouveler, les frais de renouvellement annuel du partenariat seront applicables.

6 Résiliation

Dans le cas où l'une des Parties ne remplirait pas l'une des obligations mentionnées ici et qu'un tel manquement ne serait remédié dans les 30 jours calendrier suivant la communication écrite d'un tel manquement, la Partie non fautive peut mettre un terme immédiat à ce Contrat.

Maintien des dispositions: Les sections « *3.2 Restrictions* », « *7 Responsabilité et Indemnités* », et « *9 Loi applicable et compétence* » seront maintenues après expiration ou résiliation de ce Contrat.

6.1 Conséquences de la résiliation

À l'expiration ou la résiliation de ce Contrat, le PARTENAIRE :

- n'utilisera plus le matériel et/ou le nom de marque d'Odoo et ne revendiquera plus l'existence d'un partenariat ou d'une relation quelconque avec ODOO ;
- respectera ses engagements pendant toute période de préavis précédant une telle résiliation ;
- ne pourra plus utiliser Odoo Enterprise, que ce soit à des fins de développement, de test ou de production.

7 Responsabilité et Indemnités

Les deux Parties sont liées par l'obligation de moyens ci-après.

Dans les limites autorisées par la loi, la responsabilité d'ODOO pour quelque réclamation, perte, dommage ou dépense que ce soit découlant de n'importe quelle cause et survenant de quelque manière que ce soit sous ce Contrat sera limitée aux dommages directs prouvés, mais ne dépassera en aucun cas, pour tous les événements ou séries d'événements connexes entraînant des dommages, le montant total des frais payés par le PARTENAIRE au cours de six (6) mois précédant immédiatement la date de l'événement donnant naissance à une telle plainte.

En aucun cas, ODOO ne sera responsable pour tout dommage indirect ou consécutif, y compris, mais sans s'y restreindre, aux plaintes, pertes de revenu, de recettes, d'économies, d'entreprise ou autre perte financière, coûts d'arrêt ou de retard, pertes de données ou données corrompues de tiers ou de clients résultant de ou en lien avec l'exécution de ses obligations.

Le PARTENAIRE comprend qu'il n'a aucune attente et n'a reçu aucune assurance qu'un investissement effectué dans l'exécution de ce Contrat et du Programme de partenariat d'Odoo sera récupéré ou recouvert ou qu'il obtiendra un quelconque montant de bénéfices anticipé en vertu de ce Contrat.

Le PARTENAIRE renonce à tout engagement au nom d'ODOO concernant l'évolution du Logiciel.

Selon les conditions de la licence du Logiciel, ODOO ne sera pas responsable pour quelque bug que ce soit, ni pour la qualité ou la performance du Logiciel.

8 Divers

8.1 Communications

Aucune communication d'une Partie à l'autre n'aura de validité sous ce Contrat à moins qu'elle n'ait été communiquée par écrit ou au nom du PARTENAIRE ou d'ODOO, le cas échéant, en accord avec les dispositions de ce Contrat. Toute communication que les deux Parties doivent ou peuvent émettre ou se transmettre par ce Contrat sera donnée par courrier recommandé.

8.2 Image de marque

Les deux parties s'abstiendront de nuire à l'image de marque et à la réputation de l'autre Partie de quelque façon que ce soit, dans l'exécution de ce Contrat. Le non-respect de cette disposition forme une cause de résiliation de ce Contrat.

8.3 Publicité

Le PARTENAIRE octroie à ODOO un droit non exclusif d'utilisation du nom ou de la marque déposée du PARTENAIRE dans des communiqués de presse, annonces publicitaires ou autres annonces publiques. Le PARTENAIRE accepte plus particulièrement d'être mentionné et que son logo ou sa marque déposée soient utilisés à cette fin uniquement, dans la liste officielle des partenaires ODOO.

8.4 Pas de candidature ou d'engagement

À moins que l'autre Partie ne donne son consentement écrit, chaque Partie, ses filiales et ses représentants acceptent de ne pas solliciter ou proposer un emploi à un travailleur de l'autre Partie impliqué dans l'exécution ou l'utilisation des Services repris dans ce Contrat, pour toute la durée de l'accord et une période de 24 mois suivant la date de résiliation ou d'expiration de ce Contrat. En cas de non-respect des conditions de cette section qui mène à la résiliation dudit travailleur à cet effet, la Partie fautive accepte de payer à l'autre Partie la somme de 30 000,00 (trente mille) euros (€).

8.5 Contracteurs indépendants

Les Parties sont des contracteurs indépendants et ce Contrat ne sera pas interprété comme constituant une Partie comme partenaire, joint-venture ou fiduciaire de l'autre ni créant tout autre forme d'association légale qui imposerait à l'une des Parties la responsabilité pour l'action ou l'inaction de l'autre ou fournissant à l'une des Parties le droit, le pouvoir ou l'autorité (expresse ou implicite) de créer quelque devoir ou obligation que ce soit.

9 Loi applicable et compétence

Ce Contrat sera gouverné par et interprété en accord avec la loi belge. Tout litige naissant en lien avec le Contrat et pour lequel aucun règlement à l'amiable ne peut être trouvé sera finalement réglé par les Tribunaux de Belgique à Nivelles.

Signatures

Pour ODOO,	Pour le PARTENAIRE,

10 Annexe A : Licence Odoo Enterprise Edition

Odoo Enterprise Edition est publié sous la licence Odoo Enterprise Edition License v1.0, définie ci-dessous.

Warning: Ceci est une traduction en français de la licence “Odoo Enterprise Edition License”. Cette traduction est fournie dans l’espoir qu’elle facilitera sa compréhension, mais elle n’a aucune valeur légale. La seule référence officielle des termes de la licence “Odoo Enterprise Edition License” est la version originale.
This is a french translation of the “Odoo Enterprise Edition License”. This translation is provided in the hope that it will facilitate understanding, but it has no legal value. The only official reference of the terms of the “Odoo Enterprise Edition License” is the original english version.

Odoo Enterprise Edition License v1.0

Ce logiciel et les fichiers associés (le ‘‘Logiciel’’) ne peuvent être utilisés (c’est-à-dire exécutés, modifiés, ou exécutés avec des modifications) qu’avec un contrat Odoo Enterprise Subscription en ordre de validité, et pour le nombre d’utilisateurs prévus dans ce contrat.

Un contrat de Partnariat avec Odoo S.A. en ordre de validité donne les mêmes permissions que ci-dessus, mais uniquement pour un usage restreint à un environnement de test ou de développement.

Vous êtes autorisé à développer des modules Odoo basés sur le Logiciel et à les distribuer sous la licence de votre choix, pour autant que cette licence soit compatible avec les conditions de la licence Odoo Enterprise Edition Licence (Par exemple: LGPL, MIT ou d’autres licences propriétaires similaires à celle-ci).

Vous êtes autorisé à utiliser des modules Odoo publiés sous n’importe quelle licence, pour autant que leur licence soit compatible avec les conditions de la licence Odoo Enterprise Edition License (Notamment tous les modules publiés sur l’Odoo Apps Store sur odoo.com/apps).

Il est interdit de publier, distribuer, accorder des sous-licences, ou vendre tout copie du Logiciel ou toute copie modifiée du Logiciel.

Toute copie du Logiciel ou d’une partie substantielle de celui-ci doit inclure l’avis de droit d’auteur original ainsi que le texte de la présente licence.

LE LOGICIEL EST FOURNI ‘‘EN L’ETAT’’, SANS AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS Y ETRE LIMITE, LES GARANTIES IMPLICITES DE COMMERCIALITE, DE CONFORMITE A UNE UTILISATION PARTICULIERE, OU DE NON INFRACTION AUX DROITS D’UN TIERS.

EN AUCUN CAS LES AUTEURS OU TITULAIRES DE DROITS D’AUTEUR NE POURRONT ETRE TENUS POUR RESPONSABLE A VOTRE EGARD DE RECLAMATIONS, DOMMAGES OU AUTRES RESPONSABILITES, EN VERTU D’UN CONTRAT, DÉLIT OU AUTREMENT, RELATIVEMENT AU LOGICIEL, A L’UTILISATION DU LOGICIEL, OU A TOUTE AUTRE MANIPULATION RELATIVE AU LOGICIEL.